

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRÊTÉ D'OCTROI D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE**

Monsieur Serge SERRANO, Maire de la commune de CARLIPA (Aude),

VU la demande en date du 3 mars 2020,

Par laquelle l'entreprise CAZAL TP, domiciliée à Salles sur l'Hers, Aude

Sollicite l'autorisation de barrer la rue du Poste, avec circulation alternée, **du 4 au 6 mars 2020 inclus** afin d'effectuer des travaux de réfection de voirie.

VU le Code des Communes et notamment ses articles L 131-1 et L 131-2

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : L'entreprise CAZAL TP, domiciliée à Salles sur l'Hers, Aude, est autorisée à barrer la rue du Poste en demi-chaussée et circulation alternée **du 4 au 6 mars 2020 inclus** afin d'effectuer des travaux de réfection de voirie.

La circulation des véhicules est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- Circulation alternée en demi-chaussée pendant toute la durée des travaux, en journée.
- Mise en place de panneaux de signalisation

ARTICLE 2 : Cette réglementation est autorisée sous réserve que la sécurité de tous les usagers soit assurée et que la signalisation soit faite sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dès la fin des travaux, le permissionnaire devra enlever tous matériaux, réparer tous dommages éventuels causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie.

Fait à Carlipa, le 3 mars 2020

Le Maire  
Serge SERRANO

